

Politique sociale 10

Crédits sociaux 10.1

Hygiène et sécurité 10.2

Famille et logements 10.3

Présentation

A - Crédits sociaux

La **loi de finances initiale (LFI)** prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État, dont les crédits d'action sociale.

Les crédits d'action sociale interministérielle sont regroupés sur le programme 148 « Fonction publique », rattaché à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (ministère en charge de la Fonction publique).

L'action sociale **dans les collectivités territoriales** est rendue obligatoire depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Elle confie à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou au conseil d'administration d'un établissement public local) la mission de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Pour mettre en œuvre et gérer les prestations sociales, les collectivités peuvent utiliser soit une association locale (en interne), soit un centre de gestion ou peuvent adhérer à une association nationale (Cnas, Fnass).

Il n'existe pas de données consolidées relatives à l'action sociale (aide aux familles, aux retraités, au logement, à la restauration, etc.) à destination des agents de la fonction publique territoriale. Les publications sur les finances locales de la DGCL renvoient à une présentation fonctionnelle des documents budgétaires des collectivités où ne figure qu'une petite part des dépenses sociales, la plus importante étant portée par les opérations non ventilables. Y figurent par ailleurs l'ensemble des dépenses sociales (RMI, RSA, APA, PCH...) des départements et des régions en faveur de la population générale, ce qui ne rentre pas dans le champ du rapport annuel.

Dans la fonction publique hospitalière, la mise en place de l'action sociale est obligatoire en vertu de l'article 116-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Cette action sociale a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle peut être interne aux établissements ou externalisée auprès d'associations gestionnaires à but non lucratif. La grande majorité des établissements recourent simultanément aux deux modes de gestion.

Plusieurs associations de gestion agréées par le ministère chargé de la Santé interviennent au profit des établissements de la FPH, les plus importantes étant :

- le Comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS), créé en 1960 ;
- l'Association de gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (Agospap), créée le 2 novembre 1981, intervenant surtout pour le compte de l'AP-HP et de quelques établissements parisiens.

B - Hygiène et sécurité

Dans la fonction publique de l'État, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité sont fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, qui prévoit la présentation d'un bilan annuel de son application à la Commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État. Ce bilan a pour principaux objectifs de :

- suivre l'application des règles de protection du Code du travail applicables à la fonction publique ;
- assurer une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Ce bilan est réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels et les établissements publics. Il comprend les rubriques suivantes : la concertation avec les organisations syndicales (y compris les thèmes abordés) et le réseau des CHS ; les personnels et les dispositifs de contrôle ; la formation en hygiène et sécurité ; la médecine de prévention et le suivi médical des agents ; l'évaluation des risques professionnels ; les mesures relatives à la prévention de certains risques (amiante, risques psychosociaux, etc.). Des difficultés méthodologiques (modifications de périmètres des services, difficultés de collecte inhérentes à la remontée d'indicateurs qualitatifs, etc.) conduisent à relativiser la pertinence de certaines données figurant dans ce bilan interministériel, notamment sous l'angle de leur comparabilité d'une année sur l'autre.

Les résultats de l'édition 2016 de l'enquête sont présentés dans les fiches 10.2. Y figure également un volet sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (voir Fiches 8.5 et 8.6).

Les données relatives à la **fonction publique territoriale**, issues des bilans sociaux, mettent notamment en évidence que 35 % des collectivités territoriales ont réalisé le document unique de l'évaluation des risques professionnels (Duerp) au 31 décembre 2015. Le taux de couverture des agents est bien plus important (67 %). En effet, les grandes collectivités ont plus souvent mis en place le Duerp que les petites. Par exemple, 77 % des collectivités de 1 000 agents et plus ont un Duerp, contre 23 % des collectivités de moins de 5 agents¹.

Pour la fonction publique hospitalière, il n'existe pas de données relatives à l'hygiène et la sécurité. Cela nécessiterait une compilation au niveau national de l'ensemble des données des CHSCT des établissements de santé, ce que les systèmes d'information ne permettent pas à ce stade.

C – Famille et logements

L'enquête Famille et logements 2011 (Ined-Insee, avec financement DGAFP) a été associée à la collecte du recensement de la population. Elle a fait l'objet

¹ Voir Büsch F., Mainguéné A., Machard E., Perrieux P., Richard E. (2018), « La santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Exploitation nationale des bilans sociaux 2015 », *Bulletin d'information statistique de la DGCL* n° 123, juin.

d'une collaboration Insee-DGAFP afin d'améliorer l'identification des agents des trois versants de la fonction publique dans l'enquête. Pour la première fois, l'enquête Famille et logements permet d'étudier les comportements démographiques, et en particulier les situations familiales et les conditions de logement dans les trois versants de la fonction publique. Son échantillon de 360 000 individus répondants permet de réaliser des analyses fines.

Les concepts présentés ici sont ceux utilisés par l'Insee et l'Ined (vie en couple, union cohabitante ou non, avec ou sans enfants, famille traditionnelle, monoparentale, recomposée...).

Pour en savoir plus :

- « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », *Point Stat* n° 20, DGAFP, décembre 2015.
- « Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011 », *Point Stat* n° 9, DGAFP, mars 2014.
- « Le couple dans tous ses états », *Insee première* n° 1435, Insee, février 2013.
- « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee première* n° 1470, octobre 2013.
- « Histoires de familles, histoires familiales », *Les cahiers de l'Ined* n° 156, Ined, 2005.


Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles⁽¹⁾

Prestations	Taux 2018 (en euros)	Évolution 2018/2017 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2018/2009 (en %)
Restauration			
Prestation repas (par repas)	1,24	1,6	1,2
Aide à la famille			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07	1,4	1,0
Subventions pour séjours d'enfants			
En colonie de vacances (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,41	1,4	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,21	1,4	1,0
En centre de loisirs sans hébergement			
• journée complète	5,34	1,3	1,0
• demi-journée	2,70	1,5	1,0
En maison familiale de vacances et gîte (par jour)			
• séjours en pension complète	7,79	1,3	1,0
• autre formule	7,41	1,0	1,0
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif			
• forfait pour vingt et un jours ou plus	76,76	1,3	1,0
• pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,65	1,4	1,0
Séjours linguistiques (par jour)			
• enfants de moins de 13 ans	7,41	1,4	1,0
• enfants de 13 à 18 ans	11,22	1,4	1,0
Enfants handicapés			
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans (montant mensuel)	161,39	1,4	1,0
Allocation pour enfant infirme poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	122,35	0,0	0,5
Séjours en centre de vacances spécialisé (par jour)	21,13	1,3	1,0

Sources : DGAFP - Bureau de l'action sociale ; Direction de la sécurité sociale - Bureau des prestations familiales et des aides au logement.

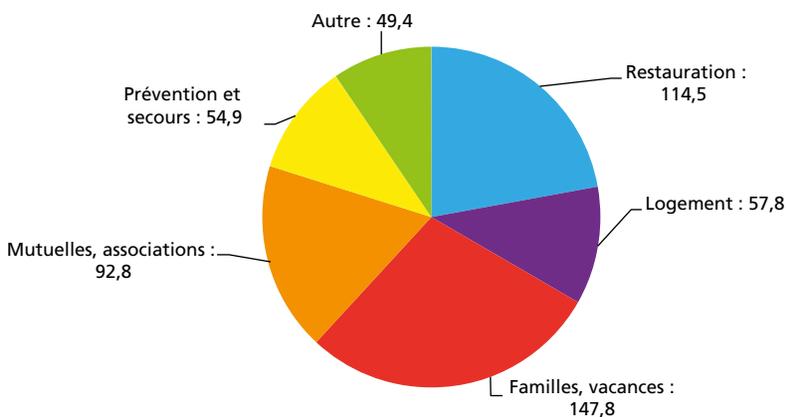
(1) À réglementation commune

Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action
[en millions d'euros]

Type d'action	Exécution 2017		Loi de finances initiale (LFI) 2018	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Aides aux familles	72,62	97,08	99,19	99,09
Chèques vacances	36,78	38,83	38,42	38,42
Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans	12,25	35,63	35,20	35,30
Réservations de places en crèche	23,59	22,62	25,57	25,37
Retraite	0,00	0,00	0,50	0,50
Aide au maintien à domicile (AMD)	0,00	0,00	0,50	0,50
Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	0,00	0,00	0,00	0,00
Logement	6,02	6,30	8,86	9,06
Aide à l'installation des personnels	5,88	5,81	8,28	8,28
Logements d'urgence et temporaires	0,13	0,29	0,58	0,58
Réservations de logements	0,01	0,20	0,00	0,20
Restauration	4,47	6,05	6,76	6,60
Projets d'action sociale interministérielle déconcentrée (projets Srias)	3,97	3,95	4,17	4,17
Total	87,08	113,38	119,48	119,42

Sources : Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, DGAFP - Bureau de l'action sociale.

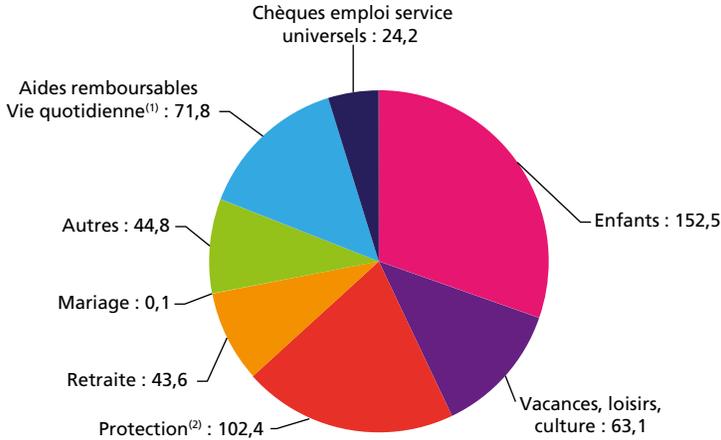
Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2018
[en millions d'euros]



Source : Loi de finance initiale 2018, Plans annuels de performance.

Note : Ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 145,2 millions d'euros.

Figure 10.1-4 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière en 2017
[en millions d'euros]



Source : Données chiffrées 2017, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP, ni de celle délivrée par Plurélya (organisme agréé au cours de l'année 2017 dont les crédits seront intégrés dès le rapport annuel 2019).

(1) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

(2) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

 **Figure 10.1-5 : Action sociale dans la fonction publique hospitalière**
[en millions d'euros]

	2017		2016		Évolution 2017/2016 (en %)	
	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS	FPH	dont CGOS
Enfants	152,5	102,9	166,7	107,9	-8,5	-4,6
Vacances, loisirs, culture	63,1	54,8	74,8	66,0	-15,7	-17,0
Protection ⁽¹⁾	102,4	92,2	101,8	91,2	0,6	1,1
Retraite	43,6	40,8	39,2	36,7	11,2	11,2
Mariage	0,1		3,0	2,9	-97,2	
Autres	44,8	42,4	47,5	45,4	-5,6	-6,6
Aides remboursables - Vie quotidienne ⁽²⁾	71,8	34,1	84,2	47,1	-14,7	-27,6
Chèque emploi service universel	24,2	22,7	26,6	25,4	-9,1	-10,6
Total des charges d'action sociale	502,4	389,9	543,7	422,6	-7,6	-7,7

Source : Données chiffrées 2016 à 2017, CGOS, Agospap, APHP, CLOS, CGOSH outre-mer. Ces données ne tiennent pas compte de l'action sociale menée en propre par les établissements hors AP-HP, ni de celle délivrée par Plurélya (organisme agréé au cours de l'année 2017 dont les crédits seront intégrés dès le rapport annuel 2019).

(1) Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

(2) Fonds social logement, habitat, consommation, véhicule.

Figure 10.2-1 : Nombre d'instances de concertation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail dans les ministères en 2016

	Nombre total de CHSCT	Taux de couverture	CHSCT ministériels	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	CHSCT d'un autre type	NC	Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT
Affaires étrangères et Développement international ⁽¹⁾	3	99 %	1	2	0	0	0	0	0	0	153
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement privé agricole	115	73 %	1	1	17	11	0	53	6	26	0
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	121	100 %	1	1	0	18	101	0	0	0	0
Caisse des dépôts	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Conseil d'État	3	100 %	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Culture et Communication	100	44 %	1	1	0	11	17	55	15	0	0
Défense	436	64 %	1	1	1	61	285	31	56	0	7
Directions départementales interministérielles	239	100 %	0	0	0	1	238	0	0	0	0
Écologie, Développement durable et Énergie	115	93 %	1	1	1	27	49	28	8	0	8
Aviation civile	33	79 %	0	0	1	24	6	1	1	0	8
Autre	82	97 %	1	1	0	3	43	27	7	0	0
Ministères de l'enseignement	429	89 %	2	1	0	229	31	165	0	1	6
Éducation nationale	141	100 %	1	1	0	103	31	5	0	0	4
Enseignement supérieur et Recherche	288	41 %	1	0	0	126	0	160	0	1	2
Intérieur et Outre-mer	243	100 %	1	1	1	2	229	7	1	1	0
Justice	157	100 %	1	1	0	47	103	3	2	0	0
Ministères sociaux	97	84 %	3	2	37	14	0	41	0	0	0
Services du Premier ministre	5	100 %	1	1	0	0	0	3	0	0	0
Total	2 063	80 %	14	13	57	424	1 053	386	88	28	174

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2016, DGAFP - Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Note : CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail ; le taux de couverture représente la part des services couverts par ces réponses.

(1) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête.

Figure 10.2-2 : Nombre d'acteurs en hygiène, sécurité et conditions de travail par ministère au 31 décembre 2016

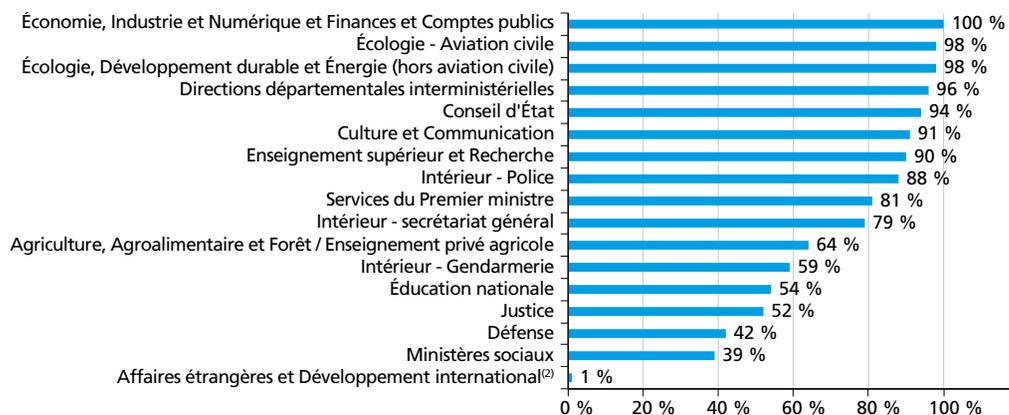
	Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)		Assistants et conseillers de prévention	
	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère	Effectifs physiques	Ratio pour 10 000 agents du ministère
Affaires étrangères et Développement international	2	1,5	2	1,5
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement privé agricole	7	3,3	168	79,2
Économie, Industrie et Numérique et Finances et Comptes publics	22	1,5	342	24,0
Caisse des dépôts		<i>nd</i>		<i>nd</i>
Conseil d'État	1	2,7	48	128,7
Culture et Communication	7	2,5	320	114,3
Défense	20	0,7	2 693	99,7
Directions départementales interministérielles		<i>nd</i>	331	115,2
Écologie, Développement durable et Énergie (dont aviation civile)	10	1,8	454	81,6
Éducation nationale	29	0,3	7 083	74,2
Enseignement supérieur et Recherche	9	0,4	7 732	336,1
Intérieur et Outre-mer	19	0,9		
Intérieur Police			516	35,2
Intérieur Gendarmerie			117	266,2
Intérieur SG			436	74,8
Justice	8	1,0	1 529	188,8
Ministères sociaux	6	2,2	265	99,0
Services du Premier ministre	1	2,2	15	33,6
Total	141	0,7	22 051	106,6

Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine du travail dans la fonction publique de l'État en 2015, DGAFP - Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts, De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris.

Figure 10.2-3 : Part des structures ayant réalisé le document unique dans chaque ministère⁽¹⁾ en 2016



Source : Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État en 2016, DGAFP - Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail.

Champ : France entière, salariés à l'étranger et dans les COM non couverts.

Note : Tous les services n'ont pas pu être couverts. De plus, les établissements publics rattachés aux ministères ne sont pas systématiquement compris

(1) Seuls figurent sur ce graphique les ministères qui ont répondu au volet correspondant de l'enquête.

(2) Les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête. En France, 100 % des structures du ministère des Affaires étrangères et Développement international ont réalisé le document unique en 2016.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus majeurs selon le type d'employeur

	FPE	dont enseignants	FPT	FPH	Total FP
Vit en couple dans le logement	70,1	74,6	68,4	68,7	69,3
dont					
Sans enfant	22,7	21,4	21,9	22,4	22,4
Famille traditionnelle	43,1	49,3	41,2	40,7	42,0
Famille recomposée	4,3	3,8	5,2	5,6	4,9
Ne vit pas en couple dans le logement	29,9	25,4	31,6	31,3	30,8
dont					
Sans enfant	23,2	19,3	22,8	22,4	22,9
Famille monoparentale	6,7	6,1	8,9	8,9	7,9
Ensemble	100	100	100	100	100
dont					
Sans enfant	45,9	40,7	44,7	44,8	45,3
Avec enfants	54,1	59,2	55,3	55,2	54,7
Avec enfants de moins de 25 ans	52,5	58,3	52,8	53,3	52,8
Avec enfants de moins de 18 ans	46,3	52,5	43,5	46,3	45,4

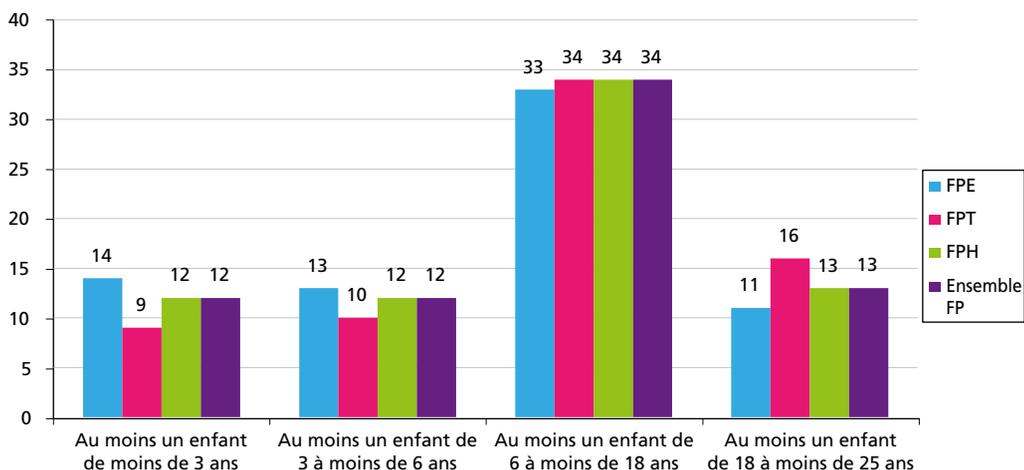
Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Note : L'enfant est défini au sens du recensement, comme une personne célibataire vivant l'essentiel de son temps dans le même logement qu'au moins un de ses parents et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple dans le logement. Au sein d'une famille composée d'un couple avec enfants, dès lors qu'un enfant du logement, mineur ou non, n'est pas l'enfant des deux membres du couple, alors tous les enfants du logement sont considérés comme vivant en famille recomposée. Si tous les enfants du logement, mineurs ou non, sont ceux du couple, alors la famille est qualifiée dans cette étude de traditionnelle. Voir « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », Insee Première n°1470, octobre 2013.

Figure 10.3-2 : Répartition des agents de la fonction publique selon l'âge de leurs enfants dans le logement

(en %)

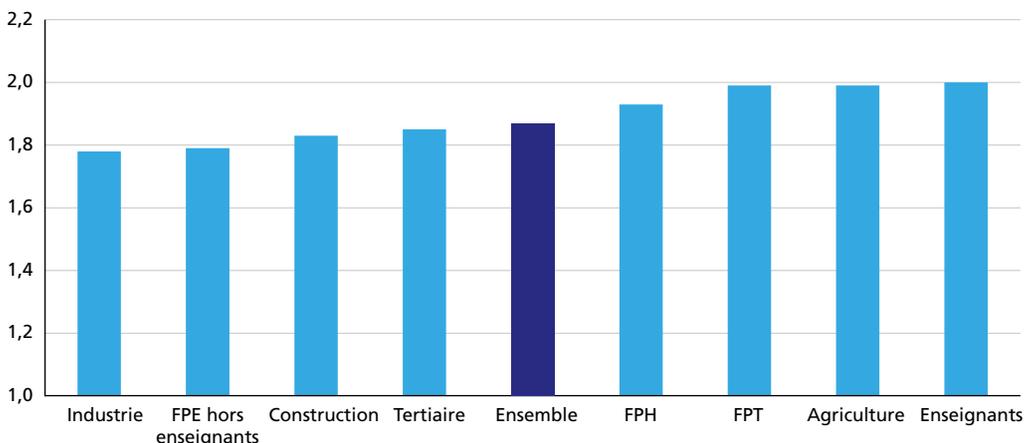


Source : Insee, enquête Famille et Logements 2011. Traitement DGAFP - Département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, agents de la fonction publique de 18 ans ou plus, enfants vivant en famille.

Lecture : 14 % des agents de la FPE vivent avec un ou plusieurs enfants dont au moins un a moins de 3 ans.

Figure 10.3-3 : Nombre moyen d'enfants qu'une salariée a eus au cours de sa vie, selon le type d'employeur



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

Champ : France métropolitaine, femmes salariées âgées de 45 ans à 49 ans, vivant en ménage ordinaire.

Figure 10.3-4 : Répartition des enfants de moins de trois ans des agents de la fonction publique selon le mode de garde principal en semaine^(*)

[en %]

Mode de garde		Parents	Grands-parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de ménage	Couple	53	2	30	14	0	1	0
	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble des enfants d'agents publics		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2013.

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

(*) Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre 8 h et 19 h pour leur enfant de moins de 3 ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.